



## Initiative Des Avantages Sociaux (IAS) : Critères D'éligibilité

Pour plus d'informations sur l'initiative IAS, veuillez consulter le site suivant : Service fourni : IAS

	Enfants/jeunes confiées aux soins d'une société de façon prolongée	Les jeunes qui ont bénéficié ou qui peuvent bénéficier d'une prise en charge et d'un accompagnement continu pour les jeunes (CCSY)			
	Adopté	Enfant ou jeune confiée aux soins d'une Société de façon prolongée/Légal Ordonnance de garde	Entente de soins conformes aux traditions	Entente sur les services volontaires pour les jeunes (ESVJ)	Soutien renouvelé à la jeunesse (RYS)
Âge	18 à 25 ans	21 à 25 ans	21 à 25 ans	21 à 25 ans	21 à 25 ans
Stipulations	Adoptées à partir du 1er juin, 2016	Les jeunes qui étaient aux soins d'une Société de façon prolongée ou qui faisaient l'objet d'une ordonnance de garde légale immédiatement avant leur 18e anniversaire, ou immédiatement avant leur mariage si le mariage a eu lieu avant leur 18e anniversaire.	Les jeunes qui ont fait l'objet d'une Entente de soins conformes aux traditions, pour lequel une société a versé une subvention, immédiatement avant leur 18e anniversaire.	Les jeunes qui ont fait l'objet d'une Entente sur les services volontaires pour les jeunes (ESVJ) avant leur 18e anniversaire	Les jeunes qui étaient éligibles au Programme de soutien prolongé aux jeunes (Programme SPJ) avant le 1er janvier 2018, qu'elles aient ou non bénéficié du programme RYS
Règles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de coordination des avantages</li> <li>• Ne peut pas être inscrit ou couvert / avoir droit à des prestations au titre d'une autre source (par exemple, un plan de santé fourni par un employeur, un conjoint, un établissement postsecondaire, une famille adoptive, etc.)</li> <li>• Ne pas recevoir d'aide sociale (c'est-à-dire Ontario au travail ou le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées [POSPH])</li> </ul>				
Exceptions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bien que les jeunes bénéficiaires d'OT ou du POSPH ne soient pas éligibles à la partie des prestations de santé de GreenShield, elles peuvent toujours être éligibles à recevoir des services de conseil et d'aide à la vie quotidienne par le biais de l'Initiative des avantages sociaux pour les jeunes quittant la prise en charge (IAJQPC), à condition que le jeune atteste qu'il ne reçoit pas ces services d'une autre source.</li> <li>• Les jeunes qui ont droit à des avantages de la part d'un établissement d'enseignement postsecondaire, à condition que ces jeunes choisissent de ne pas participer au programme d'avantages postsecondaires.</li> </ul>				
Admissibilité des personnes à charge - Conjoint	Non				

<p><b>Admissibilité des personnes à charge - Enfant</b></p>	<p>Oui</p>
<p><b>Type de couverture des avantages</b> <i>Médicaments, soins dentaires, soins de la vue et de santé complémentaire, y compris les services de conseil et d'aide à la vie quotidienne, sont disponibles entre 18 et 25 ans. Des services de conseil et d'assistance à la vie quotidienne sont disponibles de 21 à 29 ans</i></p>	<p>Médicaments, soins dentaires, soins de la vue, assurance maladie complémentaire (articles médicaux, services professionnels, etc.), services de conseil et d'assistance à la vie</p>
<p><b>Administrateur des prestations pour les médicaments, les soins dentaires, les soins de la vue et l'assurance maladie complémentaire)</b> <i>Les médicaments, les soins dentaires, les soins de la vue et les services de santé complémentaires ne seront couverts que pendant un maximum de quatre (4) années consécutives</i></p>	<p></p>
<p><b>Administrateur des prestations pour les services de conseil et d'assistance à la vie</b> <i>Les services de conseil et d'assistance à la vie ne sont couverts que pour un maximum de huit (8) années consécutives</i></p>	<p></p>
<p><b>Exigence d'attestation</b> <i>Les jeunes devront attester qu'ils n'ont pas droit à des avantages provenant d'une autre source. Les jeunes qui bénéficient d'une aide sociale n'auront qu'à attester qu'elles ne sont pas éligibles à des services de conseil et d'aide à l'acquisition de compétences de vie provenant d'une autre source.</i></p>	<p>Oui</p>

**Programme « À vos marques, prêts, partez » (AVMPP)**

Les jeunes qui sont éligibles au programme AVMPP et/ou qui sont actuellement inscrits au programme AVMPP, ne sont pas éligibles à l'IAS et devront continuer à bénéficier du plan KARE (ou équivalent) de l'agence.